

| | |
|-----------|--|
| Démarche | : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux inondations |
| Organisme | : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle de l'Appui Territorial - Mission Animation des Politiques Interministérielles |

Identité du demandeur

| | |
|---------------------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Etablissement SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination | <input type="text"/> |
| Forme juridique | <input type="text"/> |

Formulaire

Cette procédure dématérialisée de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) suite aux inondations, a pour objectifs :

- 1- de vous permettre de remplir en ligne, le formulaire de demande de subvention FARU,
- 2- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives et comptables au service instructeur,
- 3- de fluidifier, de manière collaborative, l'étude et le traitement de la demande de subvention FARU,
- 4- de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Commune / EPCI / GIP déposant la demande

Commune / EPCI / GIP :

Motif de sollicitation du FARU

Motif de sollicitation du dispositif

Pour rappel, le FARU peut être mobilisé à la fois pour permettre une prise en charge des frais d'aménagement d'un village solidaire (viabilisation, terrassement) sur le territoire de la commune/de l'EPCI mais également pour permettre la prise en charge des frais liés au relogement des sinistrés (loyers, factures d'hôtel).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Déclaration des frais liés à l'installation d'un village solidaire
- Déclaration des frais liés au relogement d'un ménage sinistré

Installation du village solidaire

Description du village solidaire

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux

Adresse du village solidaire

Nombre maximal de mobil-homes prévus dans le village

Aménagements nécessaires à l'installation du village solidaire

Pour rappel, sont pris en compte : les travaux de viabilisation et de terrassement ainsi que l'acheminement des mobil-homes sur place

Terrassement et viabilisation

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Montant des travaux de terrassement

Acheminement de mobil-homes

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Montant des frais d'acheminement des mobil-homes sur site

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Factures TTC

Etat civil de l'ensemble des personnes relogées composant le foyer

Identité 1

Civilité

Mme

M.

Nom - Prénom

Date de naissance

Autres personnes

Autres personnes

Civilité

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux

M.

Nom - Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Civilité

Mme

M.

Nom - Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Civilité

Mme

M.

Nom - Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Adresse du logement évacué

Adresse

Adresse :

Mise en sécurité du logement

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux

Nouveau champ

Le FARU peut être mobilisé pour des travaux visant à mettre les locaux hors d'état d'être utilisables : travaux d'interdiction d'accès de type frais de murage des ouvertures, mise en place de fermeture ou tout autre dispositif nécessaire à éviter l'occupation des bâtiments. Attention : les travaux de remise en état, d'évacuation des déchets ou les frais de gardiennage ne sont pas pris en charge.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Descriptif des travaux de mise en sécurité du logement évacué

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives

Ex : Arrêté de police du maire ou attestation de la commune, l'EPCI ou le GIP compétent précisant la nature de l'interdiction (temporaire ou définitive) ainsi que la nature des travaux.

Statut des relogés

Statut :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Propriétaire

Locataire

Autres (à préciser)

Statut "Autres" à préciser :

Relogement

Mode de relogement

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Nuitée(s) d'hôtel

Gîte

Appartement ou maison (bail)

Mobil-Home

Autres (à préciser)

Mode de relogement "Autres" à préciser :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Contrat de location, bail

Adresse du lieu de relogement

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux

Descriptif du lieu de relogement (nombre de pièces, particularité éventuelle, présence ou non d'un extérieur)

Dates prévisionnelles

Date de début du relogement

Durée prévisionnelle du relogement

Dépenses prévisionnelles

Dépenses prévisionnelles de relogement

Descriptif :

RAPPEL : les dépenses éligibles concernent les nuitées d'hôtel (taxe de séjour incluse) ou les loyers. Dépenses pour une durée maximale de 6 mois

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs

Ex. : factures TTC, quittances de loyer

Location du mobil-home

Indiquer ici le montant du loyer mensuel, toutes taxes comprises, du mobil-home (dépenses pour une durée maximale de 6 mois).

La prise en charge d'une partie des frais de relogement est-elle prévue par l'assurance ou la mutuelle ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dépenses de mise en sécurité

Descriptif :

Montant de la subvention FARU sollicitée

Montant de la subvention sollicitée à titre d'avance pour le relogement

Montant de l'avance :

Le montant de l'avance ne peut excéder un prévisionnel de dépenses équivalent à 3 mois de relogement / hébergement.

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) suite aux
Montant de la subvention sollicitée au titre de la mise en sécurité

Montant demandé :

RAPPEL : Travaux d'interdiction d'accès : frais de murage des ouvertures, mise en place de fermeture ou tout autre dispositif nécessaire à éviter l'occupation des bâtiments.

La subvention accordée est fixée à 75% du total des dépenses engagées sur la base des factures acquittées (TTC)

Montant de la subvention demandée au titre de l'aménagement du village solidaire

Montant demandé :

Rappel : les frais de personnel ainsi que les frais d'ouverture de compteurs ne sont pas pris en compte dans le calcul